Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 août 2016

L'an deux mille seize ; le trente août à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le ..... août 2016 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 18 votants : 22	*Présents*	M. CHADAILLAT, Maire. MM. et Mmes ; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. MM. et Mmes ; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, ENRICI, DOAZAN, MESSAOUDI, FURKA, GODET, BALLAND, GRANCHET, conseillers municipaux.
date de la convocation : 23 août 2016	*Absents excusés*	M. MONCOUQUT pouvoir à M. MERLE M. HOSCH pouvoir à M. AYMES M. LARDRY pouvoir à Mme OTTO-BRUC Mme LARDRY pouvoir à M. CHADAILLAT
	Absente	Mme TORBEY
date d'affichage : 23 août 2016	Secrétaire de séance : Madame Sandrine HANNY	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

Délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration et les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

La délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine stipule que l'élaboration du PLU a été décidée en vue de :

- maîtriser l'urbanisation,
- préserver les espaces naturels et agricoles, la qualité architecturale et le développement de l'activité économique,

Monsieur le Maire précise, qu'il importe de réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.
Qu'il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU se compose de deux axes.

Le premier axe vise à :

- structurer l'espace urbanisé de la commune en s'appuyant sur l'offre d'équipement et de commerce,
- permettre des déplacements intra et intercommunaux efficaces
- assurer pour tous les âges de la vie un accès aux logements, équipements et commerces
- permettre un parcours résidentiel complet sur la commune

Le second axe vise à préserver le cadre de vie de la commune notamment à travers orientations :

- Maitriser l'urbanisation
- Préserver le caractère paysager et architectural de la commune
- Ouvrir les bords de Seine aux Vulaignots

Les axes du PADD traduits dans le zonage et le règlement permettent d'affirmer le projet communal.

Afin de répondre aux orientations de maitriser l'urbanisation et de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été créés. Elles visent à maitriser l'urbanisation dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Le projet de PLU identifie 3 OAP :

- L'OAP d'extension de la zone d'activités : située au nord de la zone d'activités actuelle, elle permet de prévoir les circulations et les connexions avec la zone d'activités actuelle mais également avec la commune.
- L'OAP rue de la République : située à proximité des chalets, au sud du cimetière, cette OAP permet d'identifier un secteur sur lequel des logements collectifs seront imposés.
- L'OAP rue Fossé Derouy : située dans le prolongement de l'espace urbanisé actuel, elle s'inscrit en continuité de l'alignement des constructions existantes.

Le projet de PLU redélimite les zones en fonction des besoins identifiés.

La zone du centre-ville fait l'objet d'une délimitation particulière : les habitations sont accolées et les rues sont plus étroites.

Les espaces naturels et agricoles sont protégés dans le projet de PLU, sauf trois secteurs destinés à être urbanisés. Les bords de Seine qui constituent l'un des éléments naturels remarquable sur le territoire sont protégés en vue de leur aménagement futur pour une meilleure appropriation de ces espaces par les Vulaignots (classement en zone N).

Des espaces sont ouverts à l'urbanisation afin de répondre à la demande en logements. Ces secteurs à urbaniser sont localisés en continuité de l'espace urbanisé actuel et permettent de le prolonger. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont encadrés par des OAP. Localisés rue Fossé Derouy et Rue de la République, ils permettent de prévoir la création de logements et notamment de logements collectifs rue de la république.

Un secteur ouvert à l'urbanisation et destiné à accueillir des activités économiques est également créé dans le projet de PLU. L'extension de la zone d'activités permettra de redynamiser les activités économiques sur le territoire de Vulaines-sur-Seine et d'attirer de nouvelles entreprises.

Un secteur dans lequel une urbanisation un peu plus dense est autorisée est délimité le long de la route départementale 39. En vue de donner caractère plus urbain à la Route d'Héricy, le règlement de la zone permet une densification maîtrisée des constructions. Le règlement des autres espaces d'habitat pavillonnaire, plus contraignant, limite les possibilités de densification.

Une zone(UE) permet d'identifier les secteurs qui regroupent les équipements de la commune. Un sous-secteur particulier est délimité autours du collège afin de permettre son développement et son intégration aux espaces urbains alentours.

Le projet de PLU, après arrêt du projet par délibération en conseil municipal sera transmis aux personnes publiques associées. Il permet de répondre aux différentes orientations décidées lors de la prescription de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation menée auprès de la population.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine stipule que les modalités de la concertation sont les suivantes :

- des publications dans le bulletin municipal : les principales informations se rapportant à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme et à son état d'avancement,
- la mise en place d'un registre destiné à recueillir ses observations, tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- l'organisation de permanences en mairie d'élus ou de techniciens compétents pour répondre aux questions des habitants et recueillir leurs observations,
- l'organisation de deux réunions publiques,
- l'organisation une exposition publique sur le projet communal qui sera présenté avant l'arrêt du projet : le conseil municipal en tirera ainsi le bilan de cette concertation,

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- des articles sont parus dans le journal municipal : en octobre 2015, janvier 2016 et avril 2016 ainsi que dans le journal local La République de Seine-et-Marne,
- deux réunions publiques ont été tenues, le 13 mai 2016, et le 17 juin 2016
- un registre a été ouvert en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec des éléments d'information concernant le projet,

Observation 1 : Mr Piacentino rappelle les orientations du PADD concernant les transports en communs. Il souligne que les problématiques des transports à Vulaines-sur-Seine sont également dues à l'accessibilité aux trains : les quais ne sont pas mis aux normes et des espaces trop importants entre le quai et les wagons empêchent les personnes à mobilité réduite d'accéder aux trains. De plus, l'ancienneté des wagons qui circulent sur les lignes, ne favorise pas l'utilisation de ces transports. Enfin, Mr Piacentino remarque qu'il n'existe pas de ligne directe vers Paris, ce qui pourrait nuire à l'attractivité de la commune.
Ces observations n'appellent pas à une modification du projet de PLU.

Observation 2 : M.et Mme Broly expliquent que leur parcelle située précédemment en zone UBa du POS a été reclassée en zone Nd lors de la révision antérieure de celui-ci. Ils demandent donc à ce que leur parcelle soit classée en zone urbaine UBa dans le nouveau PLU.

Cette parcelle est classée en zone urbaine à vocation résidentielle au projet de PLU.
Une exposition de panneaux est à disposition du public en mairie
Les habitants de la commune ont pu s'exprimer lors de deux réunions publiques qui se sont tenues le 13 Mai portant sur le diagnostic et le PADD et le 17 Juin 2016 portant sur le zonage et le règlement.
Les modalités de concertations annoncées lors de la délibération de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont donc été mises en œuvre au cours du projet de PLU.

Pour conclure, Monsieur le Maire

RAPPELLE, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 4 février 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que sur les principales options des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, contenues dans le projet de (révision du) PLU.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'un débat au sein du Conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public tel qu'il a été présenté par le Maire,

ARRÊTE le projet de Plan local d'urbanisme,

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme :
D'une part, il s'agit des services de l'État associés en application de L.132-10 du CU c'est-à-dire :
DDT, DRIEE, DTARS, Inspection académique, STAP, les établissements publics sous tutelles des Personnes publics associées (PPA)

D'autre part, il s'agit des personnes publiques associées, hors services de l'État, visées par les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du CU (À lister d'après la liste des personnes publiques associées (autres que l'État) ayant pu être consultées) ; c'est-à-dire :
Le Conseil régional
Le Conseil départemental
Les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports (les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, compétents pour organiser la mobilité dans les périmètres de transports urbains)
L'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
L'EPCI en charge du Programme local de l'habitat (PLH)
L'Office national de forêt (ONF)
Le Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais Français
Les chambres consulaires,
L'EPCI compétent en matière de SCoT
L'EPCI compétent en matière de SCoT dans le territoire limitrophe
Les établissements publics sous tutelles des Personnes publics associées (PPA)

SOUMET POUR AVIS le projet de PLU arrêté aux personnes publiques (ou leurs représentants), visées par les articles L.132-12, L.132-13, L.153-16 et L.153-17 du CU, à leur demande : (À lister d'après la liste des personnes publiques pouvant être consultées obligatoirement ; Pour rappel, il peut s'agir des communes limitrophes, des EPCI des territoires voisins, etc.) c'est-à-dire :
Les associations locales d'usagers agrées (*),
Les associations agréées de protection de l'environnement (*),
Les communes limitrophes (*),
L'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,
Les EPCI des territoires voisins (*),
Le représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune ou de l'EPCI compétent (*),
Les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (*),

SOUMET POUR AVIS le projet de PLU à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visé par l'article L.153-16 du CU,

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du CU, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRÉCISE que la délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-préfecture de Fontainebleau ;

DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 et suivants du CU, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Informations du Maire

Elaboration du PLU :
Monsieur Yohan SAUSSIER fait part de sa satisfaction sur le fait que l'environnement sera préservé.
Nous sommes en attente de l'approbation de l'Etat.
La Direction Départementale et le Département n'ont formulé aucune observation. La procédure devrait avancer sans surprises.

Monsieur Laurent SIGLER fait remarquer que l'Etat demande aux communes de faire des économies et que l'élaboration du PLU a un coût très important. Laurent SIGLER considère que cet argent est gâché alors que nous aurions pu faire l'économie du Cabinet dans le cadre d'un PLUI.
De ce fait, même s'il reconnait la qualité du travail, Laurent SIGLER, s'abstient.

Transports scolaires :
Monsieur Yohan SAUSSIER demande s'il sera nécessaire de concourir au financement des transports scolaires et dans quelles conditions.
Monsieur le Maire précise que la position du Département n'a toujours pas fait l'objet d'une délibération sur ce sujet.

Collège :
Monsieur le Maire informe que le collège a beaucoup avancé. La dépollution se déroule sans problème.
La dalle est en cours et le début de la construction de l'immeuble puis la gare routière suivront.

Gens du Voyage :
Monsieur le Maire informe qu'il a tout mis en œuvre avec Dominique LECOQ pour que les gens du voyage quittent le territoire de Vulaines-sur-Seine.
Monsieur le Maire informe que depuis 2012, le schéma départemental impose la construction d'une aire d'accueil. Le référé contre l'arrêté d'expulsion a été perdu pour cette raison.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Le Maire,

Patrick Chadaillat

MAIRIE de VULAINES SUR SEINE N° 2 (Seine-et-Marne)

La secrétaire de séance,

Sandrine Hanny